

Vue la pétition en date du 16 avril 2024 et par laquelle Monsieur Marc-Antoine PIOT, domicilié 630, route de La Clayette, pour le compte de l'entreprise THIVENT,

Demande l'autorisation de réaliser des travaux d'entretien de voirie / préparation, PATA et enrobé,

Commune :
SAINT BONNET
DE CRAY

Travaux réalisés par l'entreprise THIVENT, domiciliée 630, route de La Clayette, pour le compte de l'entreprise THIVENT,

Pour des travaux situés Voie Communale n°7 – Route du Devant 71340 SAINT BONNET DE CRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative)

Vu le Code des Communes (partie réglementaire)

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes ci-après :

VOIRIE
2024/17

Article 1^{er}

Le pétitionnaire est autorisé à faire exécuter les travaux sollicités, **à compter du 10 mai 2024, pour une durée de 50 jours** ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé, et aux prescriptions techniques générales annexées (cf : prescriptions 1 à 5 et schémas 1 à 3).

Article 2

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. **La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier dans les deux sens de la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds. La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.**

Article 3

Le pétitionnaire est responsable des accidents, préjudices ou dommages pouvant résulter du fait des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Maire de la commune de Saint Bonnet de Cray,
Vu le rapport qui précède,

ARRÊTE

L'autorisation demandée par Monsieur Marc-Antoine PIOT, domicilié 630, route de La Clayette, pour le compte de l'entreprise THIVENT, est accordée aux conditions énoncées au dit rapport.

A Saint Bonnet de Cray,
Le 18 avril 2024
Le Maire,
P. AUVOLAT


